



ARRETÉ N° 4/2019

signé par
Mme Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir

le 25 février 2019

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SG- CCA

Suppléance du mardi 26 février 2019 à quatorze heures trente minutes
au mercredi 27 février 2019 à dix heures, de Mme Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir,
par Mme Juliette AUBRUN, Directrice de Cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir.



**Suppléance du mardi 26 février 2019 à quatorze heures trente minutes
au mercredi 27 février 2019 à dix heures,
de Mme Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir,
par Mme Juliette AUBRUN, Directrice de Cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir.**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route ;

Vu le code de santé publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011, modifié, relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques ;

Vu le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret du 27 août 2015, portant nomination de M. Wassim KAMEL, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

Vu le décret du 16 février 2017, portant nomination de Mme Sophie BROCAS, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir, à compter du 13 mars 2017 ;

Vu le décret du 22 août 2017, portant nomination de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 31 juillet 2018, portant nomination de M. Cédric BOUET, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou ;

Vu le décret du 22 août 2018, portant nomination de Mme Juliette AUBRUN, en qualité de Sous-Préfète et de Directrice de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 10/2018 du 9 mars 2018, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 30/2018 du 4 septembre 2018, portant de délégation de signature au profit de M. Wassim KAMEL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"



.../...

Vu l'arrêté préfectoral N° 35/2018 du 25 septembre 2018, portant délégation de signature au profit de M.Cédric BOUET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 36/2018 du 3 octobre 2018, portant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 37/2018 du 26 novembre 2018, portant délégation de signature au profit de Mme Juliette AUBRUN, Directrice de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

Considérant l'absence simultanée du département d'Eure-et-Loir de Mme Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir, de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, et de M. Wassim KAMEL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, du mardi 26 février 2019 à quatorze heures trente minutes au mercredi 27 février 2019 à dix heures ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er :

Mme Juliette AUBRUN, Directrice de Cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir assurera la suppléance de Mme Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir, et sera habilitée à prendre toutes décisions relevant des attributions de l'État dans le département d'Eure-et-Loir, du mardi 26 février 2019 à quatorze heures trente minutes au mercredi 27 février 2019 à dix heures.

Article 2 :

En cas d'empêchement de Mme Juliette AUBRUN, Directrice de Cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir, M. Cédric BOUET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, assurera la suppléance de Mme Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir, et sera habilité à prendre toutes décisions relevant des attributions de l'État dans le département d'Eure-et-Loir, du mardi 26 février 2019 à quatorze heures trente minutes au mercredi 27 février 2019 à dix heures.

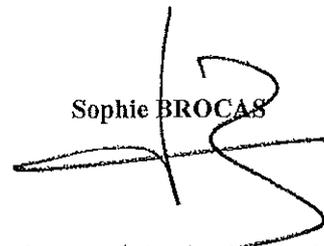
Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Mme la Directrice de Cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir et M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et s'appliquera du mardi 26 février 2019 à quatorze heures trente minutes au mercredi 27 février 2019 à dix heures.

Chartres, le 25 février 2019

La Préfète d'Eure-et-Loir

Sophie BROCAS



Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80 537 - 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».